

permette à quiconque dont le revenu provient de traitements ou de salaires de déduire les dépenses nécessaires qu'il encourt alors qu'il assure sa subsistance. Le Livre blanc renferme une proposition qui vise à s'engager dans cette voie. Le soir où le Livre blanc a été déposé j'ai fait quelques observations au sujet de cette proposition que j'ai qualifiée sur-le-champ de piège et de tromperie. Aucun éclaircissement fourni depuis, à la suite d'une plus ample étude du Livre blanc, ne m'a fait changer d'avis sur ce point.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que le Livre blanc propose que les salariés soient autorisés à déduire 3 p. 100 de leur revenu imposable jusqu'à un maximum de \$150. Il s'agirait, d'après le Livre blanc, d'une indemnité accordée pour les dépenses encourues pour assurer sa subsistance. A mon avis, il n'en est rien. En réalité, cette disposition accorde une exemption de base supplémentaire à toutes les personnes qui tirent leurs revenus d'un emploi, qu'elles encourrent ou non des dépenses. Voilà pourquoi je qualifie la disposition de piège et de tromperie.

Même dans le contexte du Livre blanc, cette mesure est en soi une proposition injuste, car elle prévoit un taux d'exemption uniforme basé sur le revenu. Elle n'a aucun rapport avec les dépenses réelles encourues. En d'autres termes, un ouvrier touchant un faible salaire, quelles que soient ses dépenses, ne pourra pas déduire autant qu'un ouvrier mieux payé.

Une personne gagnant \$3,000 ne pourrait déduire que \$90. Si elle gagne \$4,000, elle ne pourra déduire que \$120. C'est seulement lorsqu'elle gagne \$5,000 ou plus, que le maximum de \$150 est autorisé. Cette proposition comporte donc une injustice. Elle fait ressortir le point que je veux faire valoir: cette proposition n'a aucun rapport avec les dépenses inhérentes à l'emploi des salariés.

Je ne parviens pas à comprendre, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances, (M. Benson), qu'on a qualifié de bien des façons depuis quelques jours ou quelques semaines, et pour diverses raisons, puisse même envisager de présenter une proposition si manifestement absurde. J'ai personnellement beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances, mais je ne saurais qualifier cette proposition autrement que d'attrape-nigaud politique destiné à répondre à ce qui est devenu une exigence de justice fiscale quant à ceux dont les revenus proviennent des traitements et des salaires et à ceux dont les revenus proviennent d'autres sources.

• (2.20 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voudrais de nouveau faire bien comprendre à la Chambre et au peuple canadien que cette proposition est un piège et une illusion et doit être rejetée à tout prix. En fait, monsieur l'Orateur, pour en souligner l'absurdité, j'aimerais signaler que lors d'un congrès en 1955, sauf erreur, le Congrès du Travail du Canada avait alors rejeté une résolution renfermant une proposition en tous points semblable à celle avancée par le ministre des Finances M. Benson dans son Livre blanc. J'assistais à ce congrès et j'ai suivi les débats, monsieur l'Orateur. En fait, j'étais là à titre de délégué et j'ai pris la parole. Les membres du congrès ont rejeté la proposition parce qu'ils ne voulaient pas devenir la risée de tout le Canada. Je mentionne ceci pour montrer ce qu'une grande partie de l'effectif ouvrier dont le revenu provenait de salaires et de traitements pensait de cette idée voilà déjà dix ans.

Cela dit, monsieur l'Orateur, il serait indiqué, il me semble, de mettre l'accent sur certaines des suggestions qui ont été émises de temps à autre à la Chambre, et qu'il conviendrait peut-être, à mon sens, de considérer comme un moyen d'éliminer les injustices que renferme actuellement la loi de l'impôt sur le revenu. J'estime que ce fut un grand jour dans ma carrière de parlementaire, lorsqu'en 1956, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Walter Harris, a lui-même reconnu que l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu était injuste pour les personnes dont le revenu provenait de salaires et de traitements. C'était la première fois, monsieur l'Orateur, qu'un porte-parole du gouvernement reconnaissait en public une pareille chose, même si j'avais déjà soulevé la question, tout comme d'autres députés, au cours des années précédentes. Le ministre des Finances était toujours resté muet, se refusant à tout commentaire. Mais, en 1956, M. Harris reconnut qu'il y avait discrimination et il déclara que le gouvernement songeait à y remédier. En raison des événements politiques subséquents, je ne puis tenir M. Harris pour responsable du fait qu'il n'y a guère eu depuis lors d'action gouvernementale en cette matière. Toutefois, peu après, le ministère du Revenu national modifia sa politique dans un document qu'il dénomma «Bulletin d'Information». Je me souviens qu'il s'agissait du Bulletin d'information n° 10 enjoignant aux employeurs de l'industrie de la construction de mettre un terme à la pratique, fort répandue jusque-là, d'exclure du revenu imposable